A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur. Dépôt de plainte.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 196 015 2000 8

Tribunal de Judiciaire de Paris
Madame le Procureur de la République
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Manduel, le 2 mai 2023

Madame le Procureur de la République,

Durant ce mois de mai, la société Algorel dont *Au Fil du Bain* est une des enseignes et la société *FIC* un de ses distributeurs, fait une publicité dont l'accroche principale « FIL GOOD DAYS » apparaît sans traduction aucune en français (voir pour preuve la photo ci contre et, joint à cette lettre, cette publicité telle qu'elle est apparue dans le supplément « Inspiration » du journal Midi Libre).

« FIL GOOD DAYS », n'étant pas une marque déposée, nous ne comprenons pas pourquoi le slogan de cette publicité n'est pas traduit en français (Les Journées Filgood).

À noter que nos plaintes déposées auprès de vous le 19 juin 2020 et le 19 mai 2021, et ayant trait à la même publicité, sont restées sans suite. Voilà donc une preuve qu'à laisser faire les anglomanes agir en toute impunité, ils se sentent alors autorisés à continuer à bafouer et la loi et notre droit au français.

Aussi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n°95-665** qui dit que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

- **à l'appui de l'article 3 de la loi n°94-665** qui dit que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » ;

- **à l'appui de l'article 4 de la loi n°94-665 qui dit** en son paragraphe 2 que ***la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère***, ce qui n'est bien sûr pas le cas ici, puisque le slogan en anglais n'est même pas traduit en français.

- **à l'appui du décret n°95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n°94-665 qui dit que « ...est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2, 3 et 4 de ladite loi » ;

- puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous, pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société Algorel qui a son siège social au 29 rue du Colisée, à Paris (75008), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2, 3 et 4 de loi n°94-665.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que pour ses affiches publicitaires futures, la société *Algorel* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com

au fil du bain
Fic
LA VIE MAGNI-FiC
Des prix tout doux,
des conseils surtout !
FILGOOD
days
CHRISTOPHEMEIER.COM - 8423 - Photo : Shutterstock
Pendant les FilGood'days, laissez libre cours à votre inspiration, plongez dans un univers d'élégance et de douceur avec notre sélection des plus grandes marques de salle de bains et de carrelage.
NÎMES • ALÈS • LUNEL • ARLES
fic-pro.fr
Fic
LA VIE MAGNI-FiC